

AFFAIRE N° 15. - Assainissement 3ème tranche - Approbation de l'avenant n° 2 au marché approuvé le 18 MARS 1969, à passer avec la C. F. E. et la S.O.C.E.A. conjointes et solidaires, pour l'exécution des travaux supplémentaires - Montant : 5 864 714 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer un avenant n° 2 d'un montant de 5 864 714 Frs CFA, avec la C. F. E. et la S. O. C. E. A., conjointes et solidaires, pour l'exécution des travaux supplémentaires non prévus au marché initial de la 3ème tranche d'assainissement.

En effet, vu l'état de dégradation de la rue du Général de Gaulle, j'ai demandé à la C. F. E., adjudicataire de ces travaux d'assainissement, de procéder à une réfection totale de la chaussée, au lieu de celle partielle prévue initialement au marché.

Le coût du supplément serait de 5 864 714 Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902, Article 2303-20 du Budget Primitif de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité

Approuvé
Saint-Denis, le 22 juillet 1969
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Affaires Financières
Signé: O. Hoareau